

« Notre fille est harcelée, mais elle est sanctionnée »

Harcelée et écartée de son groupe d'amies, Adèle, collégienne à Courseulles, a fini par craquer. Et a tenté de se suicider. Ses parents déplorent le manque de réactions de l'établissement.

Témoignages

Pour Adèle (1), l'année scolaire n'a pas démarré comme elle l'imaginait. La jeune fille de 13 ans, scolarisée au collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer, a habituellement de bonnes notes, des activités scolaires et extrascolaires qui la passionnent et un groupe de quatre amies auquel elle tient. Mais petit à petit, sans réelle explication, ce groupe l'a repoussée à coups d'insultes, de mensonges et de moqueries. Ce harcèlement l'a plongée dans une dépression qui l'a menée à tenter l'irréparable.

Tout commence durant l'été 2022. Ses amies partent en colonie de vacances sans elle. À leur retour, leur comportement change et Adèle reçoit des critiques de plus en plus régulières. « Dès que je disais un truc qui déplaisait, j'en prenais plein la tronche », raconte la collégienne. Le plus souvent, cela se fait via les réseaux sociaux comme Snapchat. Elle est aussi écartée du groupe régulièrement. Fragilisée par le cancer de son père l'année précédente, la situation lui pèse de plus en plus.

« J'ai reçu une horde d'insultes »

« C'était le souffre-douleur, résume Philippe (1), son père. Ce sont des conneries de gamines, mais qui ont des conséquences assez graves. » Le dimanche 16 octobre 2022, l'adolescente reçoit « une horde d'insultes. Je n'ai jamais compris pourquoi », témoigne-t-elle.

Le lendemain, Adèle se réveille la boule au ventre. Elle attrape huit cachets dans une boîte de paracéta-



Depuis le harcèlement dont elle a été victime, Adèle a un trouble d'excoriation : elle se gratte la peau de façon répétée jusqu'au sang. | PHOTO : OUEST-FRANCE

mol et les avale. Avant cela, elle prend soin de rédiger une lettre d'adieu à sa famille. « Je souhaite à aucun père de lire une lettre comme celle-ci un jour », souffle Philippe qui, aujourd'hui encore, ose à peine poser ses yeux dessus. Au lieu de « tentative de suicide », il préfère parler « d'appel au secours ». Une façon de rendre la chose plus acceptable.

La jeune fille justifie : « La cheffe du groupe me traumatisait, mais je voulais me punir car je me sentais être une mauvaise amie. Elles inventaient des mensonges contre moi et je n'en pouvais plus. » Prévenue par sa petite sœur, sa mère l'emmène à l'hôpital. Elle est gardée une semaine pour intoxication médicamenteuse volontaire.

« On sait qu'Adèle est très sensible, mais à aucun moment on aurait

pu croire qu'elle passerait à l'acte, raconte Aurora (1), sa mère. Le problème, à 13 ans, c'est que ce qui compte au quotidien est d'exister aux yeux de ses amies. »

Des résultats qui chutent drastiquement

Après sa tentative de suicide, le harcèlement s'arrête mais le mal continue. Adèle ne peut pas changer de classe du fait de ses options, notamment en langue. Les parents demandent alors que ce soient les autres filles qui le soient, ce que refuse le collège. D'après eux, « la direction estime que ce serait trop brutal pour elles. Elle minimise leur responsabilité et Adèle n'est pas reconnue comme victime. Tout ce qu'ils ont fait, c'est de lui proposer de la mettre devant en classe, pour ne plus

être à côté d'elles » (2).

Pendant ce temps, Adèle n'ose plus aller à la cantine, en cours de sport ou au théâtre – pourtant sa passion –, car ses anciennes amies s'y trouvent aussi. « Ses résultats ont aussi chuté drastiquement. Maintenant, elle passe son temps dans sa chambre, sous sa couette. Elle est complètement démotivée », regrettent les parents.

Face au manque de réactions du collège, Philippe et Adèle ont choisi de déposer plainte contre les plus « virulentes » du groupe, le 16 novembre. En attendant, la jeune fille a décidé de changer de collège. Un changement effectué depuis lundi 16 janvier, « pour la soulager, explique Philippe. Si elle gâche son année de 4^e, au final ce seront les autres qui auront gagné. »

Le mal et les privations qu'elle s'est infligés, en plus de ce changement de collège, laissent un goût doublement amer à Adèle et ses parents : « C'est notre fille qui a été harcelée, mais au final, c'est elle qui est sanctionnée. »

Dorian LE JEUNE.

(1) Tous les prénoms ont été changés à la demande de la famille.

(2) Selon le rectorat, l'établissement a pris connaissance de la situation le 18 octobre 2022. Dès lors « des entretiens ont eu lieu, dès le retour des vacances de la Toussaint, entre les référents harcèlement départementaux et la direction, infirmière, CPE, puis avec la jeune fille et ses parents ainsi que d'autres élèves ».

Que faire en cas de harcèlement scolaire ?

Entretien

Michael Merlin, inspecteur académique et référent harcèlement scolaire.

Quels sont les outils dont disposent les établissements pour lutter contre le harcèlement scolaire ?

Depuis 2021, le gouvernement a lancé le programme Phare. Les collèges doivent répondre à plusieurs engagements, dont l'identification de cinq personnes ressources. Elles suivent une formation de huit jours sur deux ans pour avoir le plus d'outils possible face à ces situations.

Dès lors qu'une situation est connue par l'établissement, des entretiens individuels sont menés avec la victime, mais aussi les auteurs. C'est ce qu'on appelle la méthode de préoccupation partagée. Cela doit servir à rassurer la victime et lui permettre de retrouver une sécurité dans l'établissement. Mais cela doit aussi permettre aux auteurs d'avoir une prise de conscience de leurs actes.

Que peuvent faire les enfants victimes de harcèlement ?

Il faut qu'ils puissent le dire malgré la peur, à un adulte ou à un personnel ressource par exemple. Ils peuvent également appeler deux numéros : le 30 20, pour signaler une situation de harcèlement, ou le 30 18 en cas de cyberharcèlement (services et appels gratuits). Ils permettent notamment d'alerter les référents départementaux et d'accompagner les familles.

Sur l'année 2021-2022, près de 180 faits de harcèlement ont été signalés par ces différents biais sur l'ensemble de l'académie. Les



Michael Merlin est inspecteur académique et référent harcèlement en Normandie. | PHOTO : OUEST-FRANCE

parents peuvent aussi alerter le collège s'ils repèrent un changement de comportement chez leur enfant. Plus tôt on le sait, plus vite on peut leur redonner confiance.

Que faire quand cela se passe sur les réseaux sociaux ?

C'est plus délicat quand c'est le cas. On entre dans la sphère privée, en dehors du temps scolaire et de ses murs. Ce sont des choses plus difficiles à prendre en charge par l'établissement, mais c'est aussi à cela que sert le 30 18.

Les familles peuvent également se tourner vers la justice, en réunissant des preuves de ce qu'il se passe sur les réseaux sociaux, pour porter plainte.

Dorian LE JEUNE.

Six ans après le suicide de Juliette, le petit ami jugé

Juliette, adolescente de 15 ans, a mis fin à ses jours en mars 2016 à Lisieux, après avoir subi plusieurs vagues de harcèlement. Son petit ami de l'époque a été jugé, en son absence, mardi.

Justice

« Condamnée sur l'autel de la rumeur parce qu'elle était libre, parce qu'elle était belle... » Lors de l'audience correctionnelle de Lisieux, mardi, le tribunal revenait sur la douloureuse affaire du suicide de Juliette, lycéenne de 15 ans victime de harcèlement, qui s'était jetée sous un train en gare de Lisieux le 3 mars 2016.

Après la condamnation de cinq jeunes, mineurs au moment des faits, par le tribunal pour enfants de Caen en octobre 2022, c'était au tour du petit ami de l'époque de la jeune fille de comparaître pour complicité de harcèlement.

Celui-ci ne s'est pas présenté à l'audience. Un regret pour le procureur : « Cette audience n'aura pas d'intérêt pédagogique. »

Majeur depuis trois semaines au moment du drame, le jeune homme détenait des photos intimes de l'ado-

lescente, diffusées une première fois au collège Michelet de Lisieux, en 2014 et 2015, puis une seconde fois au lycée, début 2016. Ce que Juliette n'avait pas supporté. « Je n'en peux plus », avait-elle inscrit dans le mot d'adieu adressé à ses parents.

Si les clichés dévoilés en 2014 et 2015 ont été volés dans le téléphone du prévenu, l'histoire serait différente en 2016. Le jeune homme aurait envoyé trois photos, « dont une sera ouverte », souligne l'avocate des parents, à une adolescente affichant sa volonté de nuire à Juliette. « Il aurait pu dire qu'il ne les avait plus. »

« Conséquences désastreuses »

Pour les avocats des parties civiles, comme pour le procureur, « il ne pouvait ignorer, après avoir vécu le mal-être de Juliette lors des premières diffusions, les conséquences désastreuses de ce nouvel envoi sur

les réseaux sociaux ». Le lien entre la diffusion de cette photo et le suicide de la lycéenne leur apparaît « réel, direct et certain ».

Aujourd'hui âgé de 23 ans, le jeune homme n'a pas d'adresse connue. Une mention apparaît à son casier judiciaire, pour conduite sous stupéfiants. Sur son ordinateur, 17 dossiers de jeunes filles dénudées ont été retrouvés.

« Elle avait honte, préférait en finir »

Inutile de dire que l'audience était particulièrement chargée en émotion. Le grand-père montre au tribunal et au public la photo de sa petite-fille. « Elle aurait eu 16 ans le 16 mars 2016. Quel gâchis ! »

La tante et marraine de Juliette évoque « une famille plongée dans l'horreur, une compréhension ». En mars 2016, la maman de la jeune fille avait appris son décès à l'hôpital où

elle travaillait, en recevant aux urgences le corps de l'adolescente. Depuis, les deux parents sont suivis psychologiquement.

« Derrière l'apparence de l'ado, il y avait un profond mal-être. Elle avait honte, préférait en finir, ajoute la marraine de Juliette. Le harcèlement est une peine capitale, à aucun moment on a entendu un sentiment de culpabilité. Les jeunes sont restés muets face aux accusations. »

L'avocate des parents réclame « non pas vengeance mais justice », regrettant elle aussi que, parmi les cinq jeunes déjà condamnés, « une seule ait formulé des remords ».

De lourdes réparations financières sont demandées, dont 4 539,67 € de frais d'obsèques, 65 000 € de préjudice moral à chaque parent, 30 000 € pour les frères, et 20 000 € pour les grands-parents.

L'affaire a été mise en délibéré au 14 février.

Un violeur présumé aux assises, 22 ans après les faits

Le 5 juillet 2000, une jeune femme de 18 ans est violée, près de Cherbourg. L'auteur présumé de l'agression est rejugé en appel, jusqu'à vendredi à Caen, par la cour d'assises du Calvados.

Justice

Mercredi midi, le visage marqué, les yeux cernés, une femme de 40 ans s'avance à la barre de la cour d'assises du Calvados, à Caen. Elle en a 18, en ce début d'après-midi ensoleillé du 5 juillet 2000, quand sa vie bascule, entre les plages de Querqueville et d'Urville-Nacqueville, près de Cherbourg (Manche).

Alors que la jeune étudiante, en classe préparatoire aux grandes écoles, rejoint seule, à pied, un groupe d'amis, elle aperçoit « une moto rose, cachée dans les herbes. Puis, un homme, portant un casque intégral sur la tête, en plein été, et qui regardait la mer. »

Peu après, il surgit derrière elle, en brandissant un couteau. « Je n'ai pas réussi à courir, sanglote-t-elle. Il m'a rattrapée, on s'est battu... Mais, il

était beaucoup plus fort que moi. » Le couteau sous la gorge, menacée de mort au moindre cri de sa part, elle se débat.

Son agresseur la viole et relève la visière de son casque pour vérifier que l'endroit est toujours désert. « J'ai alors vu son regard foncé, sa moustache brune, fournie. » Près de 23 ans après les faits, la victime n'a aucun doute : son agresseur est bien cet homme, âgé aujourd'hui de 56 ans, de l'autre côté de la barre, qui comparait libre devant la cour d'assises du Calvados.

En 2021, celle de la Manche l'a condamné à 14 ans de réclusion criminelle pour ce viol sous la menace d'une arme. Il a fait appel. Logiquement, car il clame son innocence.

En 2001, faute d'éléments suffisants, un non-lieu classe l'affaire du viol. Coup de théâtre, dix ans plus

tard : l'ADN d'un homme, condamné à trois mois de prison avec sursis pour violences intrafamiliales, correspond à celui prélevé sur la scène de viol.

Relancé, le débat est-il clos ? Pas totalement. Car, si la probabilité que les deux ADN soient ceux du seul et même homme est « très importante », selon un expert, des analyses complémentaires n'ont pu être réalisées en 2011. Et pour cause : la collette de la victime, porteuse de la trace ADN, a malencontreusement été « égarée ».

Souvenirs altérés

Le doute est-il donc permis ? Pour la défense de l'accusé, évidemment. D'autant que les témoignages, si longtemps après, sont fragilisés. Cet après-midi de juillet 2000, plusieurs personnes ont croisé le violeur dans

sa fuite. Le temps a altéré leurs souvenirs. Même si quelques descriptions – « un homme au teint mat, genre indien, visage sec, allongé, aux joues creuses » – correspondent au profil d'un accusé qui, à la barre, n'en démont pas : en tant que chef de chantier, pour le compte d'une entreprise de peinture, il a passé cette journée du 5 juillet 2000 à travailler sur le port de Cherbourg.

Décrit par ses proches comme « un homme doux, courageux et travailleur », l'homme aurait un côté obscur, selon la défense de la victime qui retient son comportement de chef de famille « explosif, tyrannique », mis en exergue lors de son procès pour violences intrafamiliales.

Les jurés ont jusqu'à vendredi pour se forger une intime conviction et rendre leur verdict.

Benoit LE BRETON.

Justice en bref

Condamné pour viol et agression sexuelle sur mineures

Un homme âgé de 23 ans était jugé pour viols et agressions sexuelles sur mineures, lundi et mardi, devant la cour d'assises des mineurs du Calvados. On lui reprochait deux viols sur l'une de ses demi-sœurs, dans deux communes du Bessin. Le premier aurait été commis en 2014, alors que la victime accusatrice était âgée de 9 ans ; le second en 2016, alors qu'elle avait 11 ans.

Il aurait par ailleurs agressé sexuellement une autre demi-sœur en 2014

et 2015, dans une commune du département de l'Allier. La seconde victime accusatrice est aujourd'hui âgée de 11 ans.

Mineur au moment des faits, l'accusé encourait dix ans de prison. La cour l'a reconnu coupable et condamné à 5 ans d'emprisonnement dont 4 avec sursis, la peine de prison ferme pouvant être aménagée par une détention à domicile.

Il devra également respecter un suivi socio-judiciaire pendant cinq ans.

Faits divers

Un détenu accusé de deux viols se suicide en prison

Un homme de 47 ans devait comparaître devant la cour d'assises du Calvados à Caen, lundi 30 et mardi 31 janvier. Il était accusé de deux viols commis à Hérouville-Saint-Clair, en 2018 et en 2019. Ces viols ont été commis avec l'usage d'une arme.

À quelques jours de ce procès d'assises, l'homme a mis fin à ses jours dans sa cellule de la maison

d'arrêt de Caen, mardi. Le procès n'aura donc pas lieu, puisque le décès de l'accusé entraîne la fin des poursuites.

L'homme avait déjà été condamné pour des faits similaires à vingt ans de réclusion criminelle devant les assises de Seine-et-Marne, en 2006. Il avait été libéré en mai 2018.

Réservé à nos abonnés

Assistez au spectacle de **Holiday On Ice** mercredi 22 février au Zénith de Caen !

Flashez-moi ou rendez-vous sur laplace.ouest-france.fr